



Annexe à la délibération n° 2022-03-01
du 30 juin 2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
ID : 031-213102247-20220630-DEL_2022_03_01-DE

Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs de la Zone d'Activités Jeunesse située rue du Parc à Gourdan-Polignan

La présente convention est établie entre :

La Commune du Gourdan-Polignan représentée par Monsieur le Maire, Patrick SAULNERON, représentant légal et désigné sous le terme de « le porteur de projet » d'une part

Et

....., représentée par la,
représentante légale et désignée sous le terme « l'utilisateur » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition par la commune.

Un planning sera établi avec des créneaux réservés aux utilisateurs signataires et des créneaux en accès libre. Il sera affiché en Mairie et sur site. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit à la Mairie au moins 8 jours à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit de la commune. L'utilisateur a l'obligation d'informer par écrit la commune de tout changement de calendrier. En cas de non occupation répétée des créneaux horaires mis à disposition, la commune se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

Article 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'Annexe 1 établit le descriptif des équipements sportifs mis à disposition.

Article 3 - DESTINATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements, objet de la présente convention, seront utilisés à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable de la commune.

Article 4 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

En cas d'indisponibilité du site en raison de maintenance ou de travaux, la commune aura la charge d'en informer les parties prenantes dans les meilleurs délais.

L'utilisateur prend les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut en aucun cas modifier l'agencement ou l'organisation des lieux.

Article 5 - CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs de la Zone d'Activités Jeunesse située rue du Parc à Gourdan-Polignan

Article 6 - DUREE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter de sa signature. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la commune d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance le cas échéant.

Article 7 - CHARGES

Toutes les charges liées à l'utilisation de la Zone d'Activités Jeunesse seront supportées par la commune.

Article 8 - ASSURANCES

L'utilisateur s'assurera contre tout risque locatif, les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des équipements sportifs.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Une attestation d'assurance sera produite, le cas échéant, à l'appui de la présente convention.

Article 9 - RESPONSABILITE RECOURS

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'utilisation de l'équipement.

Article 10 - OBLIGATIONS GENERALES DE L'UTILISATEUR

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. A ce titre, la commune demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux).
- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs de la commune (affiché sur le site) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, ...).
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse où des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, la commune se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.



Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le - 4 JUIL. 2022
ID : 031-213102247-20220630-DEL_2022_03_01-DE

Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs de la Zone d'Activités Jeunesse située rue du Parc à Gourdan-Polignan

Article 11 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage expressément à informer immédiatement la commune de toutes dégradations ou détériorations constatées lors de son arrivée sur site ou au cours du créneau d'utilisation de la Zone d'Activité Jeunesse.

L'utilisateur s'engage à laisser le site en état de propreté.

Article 12 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des équipements sportifs par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par la commune à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 13 - TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait en trois exemplaires originaux, à Gourdan-Polignan, le .../.../2022

Pour la commune

Pour l'utilisateur

Copie : Sous-préfecture de St Gaudens

ANNEXE 1

- Désignation des équipements sportifs mis à disposition



Annexe à la délibération n° 2022-03-01
du 30 juin 2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le - 4 JUIL. 2022 SLOW

ID : 031-213102247-20220630-DEL_2022_03_01-DE

Convention relative à l'utilisation des équipements sportifs de la Zone d'Activités Jeunesse située rue du Parc à Gourdan-Polignan

Annexe 1

Les équipements sportifs mis à disposition :

L'ensemble de ces équipements se situent sur la parcelle 2243 et occupent environ 1800 m².

Un terrain multisports - City stade (12x24m)

Un terrain en gazon synthétique, permettant de pratiquer un large panel d'activités sportives diverses et variées, composé de :

2 buts de football/handball

2 panneaux de basket à hauteur réglementaire de la FFBB

4 buts brésiliens latéraux pour la pratique du hockey ou du foot sur un demi-terrain

4 panneaux de basket latéraux à hauteur réduite pour la pratique du basket sur un demi-terrain adapté notamment pour les scolaires

2 poteaux pour la mise en place d'un filet multi-hauteur pour la pratique du volley, tennis, badminton

Le filet est à disposition sur demande à la Mairie et doit être restitué à l'issue de chaque utilisation.

Un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite

Un Pump Track

Une infrastructure ludique dédiée à la glisse urbaine, qui rassemble des pratiquants de plusieurs disciplines (BMX, roller, skate, trottinette, draisienne). C'est une piste en enrobé composée de bosses et de virages, la conception de la piste permet de se déplacer, quelque soit l'engin à roues ou à roulettes en utilisant le relief des bosses en exerçant des flexions, sans pousser à l'aide du pied ni pédaler.

Le tracé composé d'une plateforme de départ se déroule sur 110 mètres linéaires de couloir (largeur de piste 2 m) avec une vague ondulante au cœur de la boucle pour optimiser le circuit et augmenter la surface praticable.

Adaptée aux néophytes, amateurs ou experts, la piste peut contenir une quinzaine de participants sans aucun risque de collision.

La pratique est sécurisée, le port du casque et des protections est obligatoire et une signalétique est appliquée afin de guider la circulation pour une pratique en toute sécurité ludique et pédagogique.